

# Versement de la partie variable de mon salaire

### Par BAILLY, le 15/04/2012 à 19:05

#### Bonjour,

Aprés 21 d'ancienneté dans une société de sécurité privée, j'ai demandé par courrier une demande de rupture conventionnelle, je suis resté sans réponse! On m'a conseillé de démissioner, c'est ce que j'ai du faire car j'avais un autre emploi en attente! J'ai donc quitté ma société le 7/11/2011 en négociant 2 mois de préavis que je n'ai pas effectués. Par contre avec mon contrat j'avais droit à une partie variable sur le budget annuel atteint, la société refuse de me rémunérer cette partie car sur mon avenant il est noté qu'ayant quitté la société avant le 01/12 je perdais ma partie variable! mais normalement mon préavis de 2 mois prenait fin le 7/01/2012 donc pour moi j'ai droit à cette partie variable qu'il me refuse?

Pouvez vous me conseiller?

Merci d'avance

## Par **Dsab2**, le **15/04/2012** à **19:11**

bonjour, en effet vous y avez droit d'autant qu'il s'agit d'une créance salariale. Vous pouvez les mettre en demeure de regler cette créance et les menacer d'une sasine du conseil de prud'hommes( en référé vous aurez une date tres rapidement...). Tres souvent une mise en demeure bien circonstanciée permet de regler les choses a l'amiable...ce qui est toujours mieux qu'un proces.

Bon courage

S SULTAN, Avocate

## Par BAILLY, le 15/04/2012 à 19:23

Merci pour la réponse!

J'ai quand même un doute par rapport à mon préavis de 2 mois qu'ils m'ont payé mais je ne l'ai pas fait....? bien entendu avec leur accord

J'avais écrit sur ma lettre de démission que je demandé 2 mois de préavis donc novembre et décembre sans les faire. Ils ont accepté mais maintenant refusent de me verser la partie variable comme j'étais parti au 01/12 ?

Merci encore